

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b>	<b>376</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif notamment son programme 376 intitulé Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 10 000 euros dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité pour 3 associations présentées en annexe 1

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

un montant de subventions de 94 067 euros en faveur de 12 projets au titre du fonds communal tels que présentés en annexe 2

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant

ATTRIBUE

un montant de subventions de 10 000 euros en faveur de l'association T'Cap au titre de l'appel à projets "Mutualisation" présenté en annexe 2

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 10 000 euros en faveur de l'association "les Amis du bien commun" présenté en annexe 2

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant

3- Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 19 000 euros dans le cadre du soutien en direction de la jeunesse, en faveur de 5 projets tels que présentés en annexe 3

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 139 000 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de 9 projets tels que présentés en annexe 4

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention entre la Région et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire pour la mise en place de son plan d'action 2021, présentée en annexe 5

AUTORISE

la Présidente à la signer

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Région sur le délai de validité de l'aide

APPROUVE

la convention entre la Région et l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) des Pays de la Loire pour la mise en place de son plan d'action 2021, présentée en annexe 6

AUTORISE

la Présidente à la signer

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Région sur le délai de validité de l'aide

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 80 680 € au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de 9 projets tels que présentés en annexe 7


AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation aux règles de versements des aides inscrites dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs